RENCONTRES ASSOCIATIVES DE PROVENCE

Informations aux associations 2023/24

Département des Bouches-du-Rhône



Programme

Les subventions en chiffres

Conseils sur le dépôt d'un dossier L'accompagnement au dépôt de dossiers

Le Service Environnement et Aménagement du Territoire

Le Service des Actions Educatives

Temps d'échanges



Les subventions aux associations

Millions d'€ attribués en 2022 98

Plus de 7 000 demandes déposées

3 000

dossiers subventionnés représentant associations



Direction de la Jeunesse et des Sports

Service des Relations avec les associations et les particuliers SRAP



Les dates clés : dossiers 2024

(Hors modification éventuelle indiquée par la collectivité)

Début dépôt Lundi 4 septembre 2023 Limite dépôt Lundi 15 janvier 2024

Limite complétude lundi 1^{er} juillet 2024











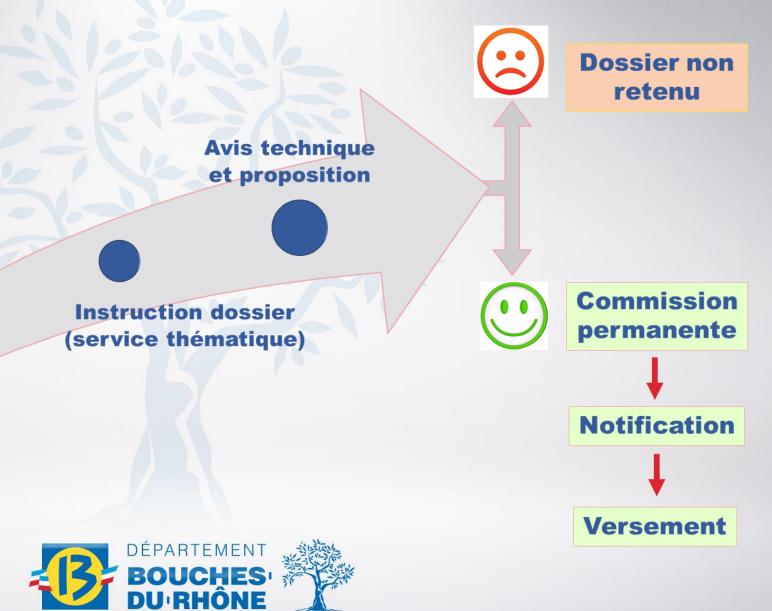
Limite dépôt Sports et Culture Mercredi 25 octobre 2023 Limite dépôt Colloques et Congrès

Dimanche 31 mars 2024

Tout dossier non complété avant la date limite du 1er juillet 2024 sera rejeté



Circuit du dossier



Vérification complétude dossier (Bureau des Associations)

Dépôt dossier sur la plateforme

Types de demandes

FONCTIONNEMENT GENERAL

- Recettes et dépenses liées au fonctionnement courant de l'association: salaires, charges sociales, impôts, loyers, assurance, électricité / cotisations, subvention de fonctionnement, produits financiers, etc.
- Le fonctionnement général se différencie de l'investissement.

INVESTISSEMENT

- Un projet non réalisé.
- Travaux et achats de biens durables augmentant le patrimoine de l'association (matériels durables, construction de bâtiments...).
- Les dépenses qui se consomment par leur premier usage (fournitures de bureau, petit outillage...) se comptabilisent en charges de fonctionnement.
- L'autofinancement de l'association à hauteur de 20% des dépenses prévisionnelles est fortement recommandé.



Types de demandes

PROJETS SPÉCIFIQUES

Action visant un projet déterminé et nécessitant un budget particulier.

MANIFESTATIONS

- La manifestation doit avoir lieu dans le Département des Bouches-du-Rhône.
- Activité à caractère public visant l'organisation d'un événement à une date et un lieu précis.
- Pour les sports: seules les manifestations à caractère compétitif de niveau national, international ou présentant un budget propre de plus de 30 000 euros sont éligibles.
- 4 manifestations pour les clubs omnisports avec centralisation par le siège.



Bureau des associations

1er niveau de traitement d'une demande de subvention au sein de la collectivité

Le Bureau des Associations (BA) est le point d'entrée des dossiers, centralise et traite toutes les demandes de subventions associatives et s'assure de leur complétude

Une seule adresse pour déposer les demandes de subvention

→ https://www.departement13.fr/subventions/

Si le dossier est complet : transmission au service thématique compétent

Si le dossier est **incomplet** : dossier mis en instance et demande par mail à l'association

Pour aider à compléter un dossier déjà déposé sur la plateforme, le BA pourra - en fonction des situations- recevoir les associations les mardis et jeudis après-midi sur rdv.



Nouvelles pièces obligatoires en 2024

Fournir la liste du Conseil d'Administration dans l'onglet « Documents administratifs » de la Fiche tiers.

Pour les associations percevant plus de 153 000€ de subventions publiques, fournir le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées dans l'onglet « Eléments justificatifs ».



Modalités de versement des subventions allouées

FONCTIONNEMENT

• Dans les 60 jours suivant la notification de la délibération de la CP ou 60 jours suivant la notification de la convention signée des deux parties

INVESTISSEMENT

• Factures acquittées et signées par le Président ou Trésorier + Compte rendu financier à transmettre dans les trois ans suivant la date du vote en Commission permanente (hors spécifié dossiers culture)

PROJETS SPÉCIFIQUES

- Dans les 60 jours suivant la notification de la délibération de la CP ou 60 jours suivant la notification de la convention signée des deux parties
- Compte rendu financier de subvention (cerfa 15059-02) à transmettre avant le 30 juin de l'année qui suit le vote en Commission permanente

MANIFESTATIONS

- Dans les 60 jours suivant la notification de la délibération de la CP ou 60 jours suivant la notification de la convention signée des deux parties
- · Compte rendu financier de subvention (cerfa 15059-02) à transmettre dans les meilleurs délais



Assistance demande de subvention

Demande de contact écrit : http://dpt13.fr/subv

Demande de rappel téléphonique : http://dpt13.fr/rappel

Un tutoriel vidéo: https://www.departement13.fr/subventions/

Le guide des associations est accessible en téléchargement :

https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/assos/guide_assocs/guide_des_associations-2023.pdf

Le guide d'aide au dépôt de dossier :

https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/Associations/guide/ASSOCIATIONS_GUIDE-ACCOMPAGNEMENT.pdf



Points de vigilance

RIB/IBAN

· Libellé au nom de l'association.

Comptes annuels

• Sur 12 mois (Bilan/Comptes de résultat/Annexe), approuvés en AG, signés par le Président et le Trésorier (N-2 max).

Budget prévisionnel global de Fonctionnement

• Doit être équilibré (dépenses = recettes) et faire apparaître l'intégralité des subventions sollicitées (à l'exception de l'investissement).

Rapport global d'activité

• Sur 12 mois, approuvé en AG. Ne pas fournir une simple copie du PV d'AG. Il s'agit d'un document à part entière (N-2 max).

Programme global d'activité

Sur 12 mois, relevant de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.



Mémo

SUIVRE UN DOSSIER

Cliquer sur « Suivre mes dossiers » et surveiller ses mails

DETAIL FICHE TIERS Surveiller les courriers indésirables et spams

VALIDER

Pour envoyer son dossier à la collectivité



Vous ne pourrez plus le modifier

DOCUMENTS RESSOURCES

Pour accéder aux **formulaires** spécifiques, modèles etc,,,

> Consulter les **ACTUALITES** en page d'accueil pour rester informé

FORMAT

Privilégier les formats PDF, DOC, XLS, JPG 15 Mo max

Toujours mettre à jour cette rubrique et valider

ENREGISTRER

Pour sauvegarder chaque document ajouté dans le dossier



Détail fiche tiers

Cette partie est à actualiser avant tout dépôt de dossier (voire à compléter lorsqu'il s'agit d'une première demande)

RECHERCHER UNE AIDE SUIVRE MES DOSSIERS DOCUMENTS RESSOURCES DÉTAIL FICHE TIERS

Cliquez sur « DETAIL FICHE TIERS »

Il est bien précisé sur cette page que la complétude de votre Fiche Tiers ne vaut pas « Dépôt de dossier »

Attention la saisie de cet écran ne constitue pas le dépôt d'un dossier de demande. Vous pouvez déposer un dossier de demande via le menu «Rechercher une Aide».

Vous devez compléter/mettre à jour les 6 onglets de cette Fiche :

Identification IBAN Documents Administratifs Renseignements Fonctionnement Contacts

L'onglet « Document Administratifs » :

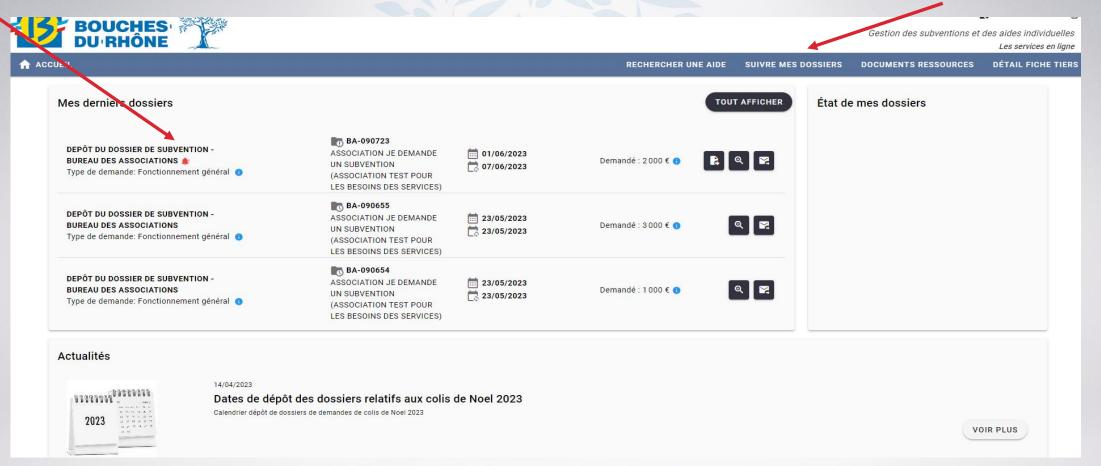
Cet onglet est dédié à tous les documents administratifs de votre Association.



! CLOCHE ROUGE = dossier en attente de complétude

Suivre un dossier

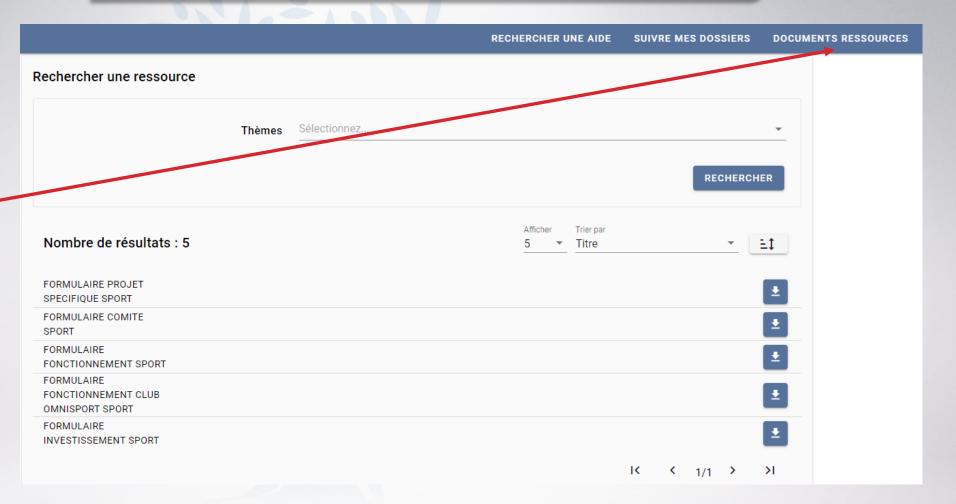
Cliquez sur SUIVRE MES DOSSIERS





Documents ressources

C'est dans cette rubrique que vous aurez accès aux formulaires spécifiques, modèles etc...





SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE : FORMATION DES DIRIGEANTS BÉNÉVOLES

Objectif: Faire bénéficier les dirigeants bénévoles d'un réel cadre formel pour faire vivre une association.

- Pour les dirigeants bénévoles (trésorerie, président, secrétaire ou leurs représentants) de petites associations, composées uniquement de bénévoles ou 2 salariés maximum.
- > 7 sessions de formation (1 session = 3 jours) organisées pendant l'année à l'Hôtel du Département ou hors Marseille (en commune pour être plus proche des associations), maximum 15 participants par session
- Les participants s'engagent à suivre les 3 jours de formation
- Inscriptions en ligne (dans la limite des places disponibles) :

https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-une-association/se-former/



Renseignements au 04 13 31 39 23 ou 04 13 31 37 31 par mail : helene.susini@departement13.fr



Ordre départemental des bénévoles

Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône met à l'honneur l'ensemble des bénévoles de notre territoire pour leur engagement au quotidien.

Remise de médaille de l'Ordre départemental des bénévoles (ODB) selon 3 rangs :

- OR, 20 ans ou plus de bénévolat
- ARGENT, 10 ans ou plus
- BRONZE, 5 ans et plus.

Depuis 2022, 285 bénévoles ont été sélectionnés pour recevoir cette distinction.

Vous souhaitez mettre à l'honneur un ou plusieurs bénévoles de votre association demandez un dossier de candidature par mail à odb@departement13.fr



Direction de la Jeunesse et des Sports

Les Maisons de Provence Jeunesse et Sports
MPJS



Les Maisons de Provence Jeunesse et Sports (MPJS) : 2 MPJS sur le territoire Départemental

AIX-EN-PROVENCE

Espace du Pays d'Aix-en-Provence 8 rue du Château de l'Horloge – 13100 Aix-en-Provence 04 13 31 60 88 / mpjs.aix@departement13.fr

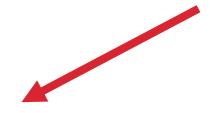
https://www.departement13.fr/nos-actions/sport/les-lieux-daccueil/maison-de-provence-de-la-jeunesse-et-des-sports-aix-en-provence/

MARSEILLE

MPJS Capelette (déménagement de la MPJS Chapelier)
13 rue Edouard Alexander – 13010 Marseille
04 13 31 68 20 / mpjsmarseille@departement13.fr

https://www.departement13.fr/nos-actions/sport/les-lieux-daccueil/maison-de-provence-de-la-jeunesse-et-des-sports-marseille/

Mission de proximité et de soutien



Accompagnement et orientation des familles et des jeunes



Accompagnement des associations



Qu'est-ce qu'une MPJS?

Un point d'information et d'orientation sur les aides du Département





Un espace à la disposition des jeunes et des associations

Une programmation variée avec des évènements mensuels et ponctuels



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PROJETS ET DE LA RECHERCHE

Service Environnement et Aménagement du Territoire

Pôle Associations

Le 29 Septembre 2022



Présentation générale du service

Le SEAT a pour mission d'intégrer et préserver les différentes composantes environnementales du territoire des Bouches-du-Rhône.

Le service s'articule autour de 3 pôles (17 agents) :

- Le pôle aménagement,
- Le pôle nature et territoire,
- Le pôle associations qui met en œuvre les délégations des politiques publiques suivantes :
 - Délégation « Solutions fondées sur la nature, risques majeurs et Agenda 2030 » : Monsieur Didier REAULT
 - Délégation « Chasse, Pêche » : Monsieur Yves VIDAL



Le pôle nature et territoire

- Soutien aux actions de valorisation de la richesse environnementale des Bouches-du-Rhône (Congrès mondial de la nature, manifestations citoyennes...),
- Diffusion de la connaissance et sensibilisation à la biodiversité (livrets naturalistes, webdoc...)
- Réalisation d'études menées en maîtrise d'ouvrage (littoral, paysages, désimperméabilisation...)
- Suivi des structures de gestion d'espaces naturels dont le Département est membre, développement de différents partenariats, expertise technique, réalisation de schémas départementaux répondant aux enjeux environnementaux majeurs du département des Bouches-du-Rhône (forêts, sports de nature...)



Le pôle aménagement

Le pôle Aménagement a pour objectif de construire une stratégie d'aménagement durable et raisonnée du territoire.



- Suivi des documents de planification en tant que Personne Publique Associée,
- Suivi et mise en œuvre des politiques sur la qualité de l'air, la prévention des risques, l'énergie et le développement durable.



Le pôle associations

Le pôle association a pour objectif de soutenir le tissu associatif environnemental sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône.

Il s'agit de participer activement à la protection de la nature et de l'environnement, à l'éducation au développement durable et à la promotion de la biodiversité par un soutien financier en fonctionnement et en investissement.

En 2021:

- 260 subventions accordées à près de 200 associations pour un montant total d'environ 1 800 000 € en fonctionnement,
- 25 subventions accordées à une 20 d'associations pour un montant total d'environ 190 000 € en investissement.



Organisation du Pôle Associations

Eric BONDON:

04 13 31 64 56 / eric.bondon@departement13.fr

Adrien-Charles BERGOIN:

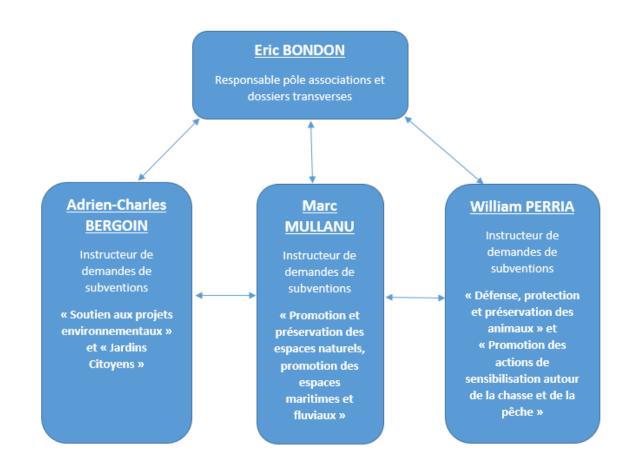
04 13 31 14 55 / adrien-charles.bergoin@departement13.fr

Marc MULLANU:

04 13 31 64 98 / marc.mullanu@departement13.fr

William PERRIA:

04 13 31 16 78 / william.perria@departement13.fr





Les conditions d'éligibilité communes aux dispositifs

- La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment sur l'intérêt départemental,
- L'association ne doit pas avoir un taux de dépendance supérieur à 66% ce qui signifie que la subvention demandée ne doit pas représenter plus de 66% du budget global de l'association,
- La mise en place d'actions ou de manifestations doit se faire en accord ou en partenariat avec les propriétaires ou gestionnaires des terrains,
- Il est souhaitable que l'association sollicite plusieurs partenaires pour financer son projet.





Pour l'investissement :

- L'association doit disposer d'un minimum de 20% d'autofinancement,
- Lors du dépôt de la demande de subvention d'équipement, l'association doit fournir les devis appropriés au budget,
- L'association a trois ans, à la date de réception de la notification d'attribution de la subvention, pour fournir des factures acquittées correspondant à la nature des équipements sollicités,
- Le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées et en fonction du taux de la subvention accordée.



5 grandes thématiques sont identifiées, répondant aux politiques publiques environnementales

- 1. Education à l'environnement et au développement durable, cycle de l'eau, connaissance scientifique, projets en faveur de la biodiversité et solutions fondées sur la nature,
- 2. Jardins collectifs et citoyens,
- 3. Qualité de l'air et énergie,
- 4. Protection et défense des animaux,
- 5. Actions cynégétiques et soutien aux actions / études des associations de pêche.





19/09/2023

1. EEDD, cycle de l'eau, connaissance scientifique, projets en faveur de la biodiversité et solutions fondées sur la nature

- Conférences et ateliers de sensibilisation tous publics,
- Etudes de connaissance des espèces et milieux du territoire,
- Valorisation des espaces naturels et forestiers,
- Sensibilisation à la biodiversité marine et découverte du milieu marin,
- Restauration écologique des cours d'eau etc.



19/09/2023

2. Jardins collectifs et citoyens

- Gestion et animations de jardins partagés,
- Soutien aux actions d'éducation des citoyens aux techniques de jardinages écologiques, etc.

A NOTER : Pas d'appels à projets sur la thématique jardins collectifs et citoyens pour l'année 2024.





3. Qualité de l'air et énergie

- Animation de plateformes territoriales autour de la rénovation énergétique,
- Soutien aux projets de sensibilisation autour du changement climatique et la transition énergétique,
- Développement des mobilités douces,
- Prévention des risques etc.



4. Protection et défense des animaux

Bénéficiaires:

- Refuges et fondations de protection animale,
- Fermes pédagogiques,
- Associations œuvrant pour l'amélioration de la condition animale (stérilisations, soins...).





CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

1

Pour <u>les refuges et fondations de</u> protection animale :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations disposant d'une structure d'accueil respectant la capacité d'hébergement des chiens et chats autorisée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires

Ces associations devront fournir un état des frais de fonctionnement liés au nourrissage et aux frais vétérinaires engagés sur l'année n-1.

2

Pour les <u>fermes pédagogiques</u> :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations disposant d'un <u>agrément de la Direction de la Jeunesse et des Sports.</u>

Ces associations devront avoir une politique active en matière d'éducation et d'accueil en direction des publics, notamment scolaires.

3

Pour les <u>associations œuvrant</u> <u>pour l'amélioration de la condition</u> <u>animale</u>:

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations <u>ne disposant pas d'une structure d'accueil.</u>

Ces association devront fournir un bilan des actions de l'année précédente, avoir leur siège social dans les Bouches-du-Rhône et justifier d'une action spécifique et notoire dans les Bouches-du-Rhône.



5. Actions cynégétiques et soutien aux actions et études des associations de pêche

Chasse : conditions et éligibilité

- Pour les sociétés chassant sur un domaine départemental, indiquer la valorisation de la mise à disposition des terrains dans le budget de l'association et remplir la fiche de demande d'aménagement cynégétique,
- Fiche spécifique détaillée d'intérêt environnemental : nombre d'hectares loués, superficie des réserves, carnets de prélèvements, comptage du gibier, existence de cultures cynégétiques et agrainoirs...
- Justification de l'intérêt environnemental de la subvention.
- En cas de subvention pour travaux, fourniture des autorisations des propriétaires des terrains concernés.



Pêche:

Bénéficiaires : Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, les associations agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), les associations du domaine piscicole.

- Étude des niveaux de population,
- Suivi espèces (suivi de la passe des civelles du Vaccarès, anguilles en Camargue),
- Suivi sècheresse etc.



Direction de l'Education et des Collèges Service des Actions Educatives (SAE)

- Le Service des Actions Educatives subventionne, au titre de la politique éducative volontariste du Département, des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation, complémentaires de l'enseignement, via principalement des **subventions de projets spécifiques** pour des actions se déroulant pendant le temps scolaire. Les subventions de fonctionnement restent exceptionnelles et concernent des acteurs particuliers comme les associations de parents d'élèves.
- La majorité des subventions sont accordées annuellement dans la cadre de l'appel à projets publié chaque année en octobre sur le site du département, les projets sélectionnés constitueront le Guide départemental des Actions Educatives pour l'année scolaire suivante.
- Les actions, proposées par les porteurs de projets et soutenues par le Département, visent à favoriser une pédagogie ouverte reposant sur une éducation non formelle. Elles s'articulent autour de trois piliers :





Citoyen de demain

Appel à projets du Guide départemental des actions éducatives

- Pour être subventionné par le SAE, dans le cadre du guide des actions éducatives, les associations doivent répondre à l'appel à projet publié chaque année sur le site du Département:
 https://www.departement13.fr/le-departement/les-appels-a-projets-departementaux/detail/appelesaprojet/education/
- Cet appel à projets s'adresse aux associations de la loi 1901 ou autres organismes et structures à caractère éducatif existant depuis plus d'un an, ayant leur siège au sein du département des Bouches-du-Rhône, ou disposant d'une antenne autonome sur le territoire.
- Pour accéder au guide : https://www.departement13.fr/les-actions-educatives/

Pour tout contact : dec.sae@departement13.fr



Autres subventions

- Les subventions aux associations proposant du soutien scolaire ou des projets éducatifs et les fédérations ou associations de parents d'élèves :
 - Les associations ou organismes subventionnés par le Département doivent avoir une activité orientée majoritairement vers les collégiens.
 - Le Service des actions éducatives, après rencontre et concertation avec l'association, propose, à la subvention des projets s'ils correspondent aux critères définis par la collectivité. Ces projets peuvent se dérouler pendant ou en dehors du temps scolaire dans des domaines comme l'accompagnement à la scolarité, l'aide au devoir, le décrochage scolaire ... ou qui répondent à des thèmes éducatifs non pris en compte dans le guide des actions éducatives.
 - Dans ce cadre les demandes de subventions, rentrent dans le cadre général des demandes de subventions traitées par le SRAP, selon la même temporalité que les autres demandes et sont déposées sur la plateforme GSU http://subventions.departement13.fr

